



Commerce des Services de la SADC

Liste des engagements du Mozambique

La République du Mozambique présente ici sa liste des engagements du Protocole de la SADC sur le Commerce des Services. La liste contient les services de communication, financiers, touristiques et de transport et la liste des exemptions NPF, comme prévu à l'Article 4 (5) du Protocole sur le commerce des services.

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX			
TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CETTE LISTE		(1), (2), (3), (4) Les subventions sont non consolidées, à l'exception des services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance)	
	<p>4) Non consolidé, sauf pour des mesures relatives à l'entrée ou le séjour temporaire des personnes physiques qui se trouvent dans une des catégories suivantes :</p> <p>a) Visiteurs des affaires : Personnes non basées au Mozambique qui sont des représentants d'entreprises ayant des activités dans les Etats Membres de la SADC et qui demandent l'entrée temporaire au Mozambique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Négocier la vente de services de cette entreprise ; ii) Faire des accords pour vendre des services pour cette entreprise ; iii) Participer aux réunions commerciales ou préparer à l'établissement d'une présence commerciale où ces représentants ne seront pas impliqués dans des ventes directes au public ; iv) Faire de la recherche du marché liée à un service ou des services rendus par des 	(4) Non consolidé sauf pour des mesures qui concernent des catégories de personnes physiques à qui l'Accès aux marchés fait référence.	

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>personnes juridiques non basées au Mozambique ;</p> <p>L'entrée et le séjour de telles personnes seront pour une période de moins de trente (30) jours renouvelables jusqu'à ne pas plus de quatre-vingt-dix (90) jours.</p>		
	<p>b) Transferts intra-entreprise (TIE) : signifier les gestionnaires, exécutifs et spécialistes, comme définis ci-dessous, des fournisseurs de services de la SADC qui ont établi une présence commerciale sur le territoire du Mozambique, étant temporairement transférés à cette présence commerciale et qui étaient précédemment employés par le fournisseur de services de la SADC pendant au moins deux années.</p> <p>Gestionnaires : personnes physiques dans l'organisation dont la fonction primaire est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Gérer l'organisation ou un département ou une sous-division de l'organisation. ii) Surveiller et contrôler le travail d'autres superviseurs, professionnels ou membres de la direction ; iii) Recruter ou renvoyer ou recommander pour recrutement des professionnels et des membres de la direction ; 		

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>iv) Avoir de l'autorité discrétionnaire sur les activités quotidiennes.</p> <p>Exécutifs : personnes physiques dans l'organisation qui orientent principalement la direction de l'organisation ou une composante ou fonction majeure de l'organisation, avec des pouvoirs de prise de décision large, et qui reçoivent de la supervision ou direction générale uniquement des exécutifs de plus haut niveau, du conseil d'administration, ou des parties prenantes de l'entreprise.</p> <p>Les exécutifs ne performant pas directement des tâches liées à la réelle prestation d'un service ou des services de l'organisation.</p> <p>Experts : personnes physiques dans l'organisation qui possèdent des connaissances d'un niveau élevé d'expertise et des connaissances de propriétaire des produits, services, opérations ou techniques de gestion d'une entité. Ces connaissances devraient refléter les lettres de créance académiques et les qualifications professionnelles requises pour faire le travail au sein d'une profession particulière.</p> <p>Pour l'entrée et la permanence de ces personnes sera accordé un permis de travail, qui doit être utilisé dans les soixante (60) jours suivant la date</p>		

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<p>de sa concession et permet au titulaire de plusieurs entrées et rester jusqu'à ce que la durée du contrat de travail</p> <p>Entrée et le séjour de ces personnes seront conformes à la durée du contrat de travail</p> <p>C) Fournisseurs de services contractuels : les fournisseurs de services contractuels sont des employés de personnes juridiques avec Néant présence commerciale au Mozambique, qui ont obtenu un contrat de services au Mozambique qui exige la présence de leurs employés afin de satisfaire au contrat.</p> <p>L'entrée et le séjour de telles personnes seront pour une période de trente (30) jours renouvelables jusqu'à ne pas plus de quatre-vingt-dix (90) jours.</p>		
	<p>d) Professionnels indépendants : signifier les personnes naturelles qui ont leur propre emploi et sont basés sur le territoire d'un autre état membre de la SADC et qui fournissent des services en tant que partie d'un contrat de services avec une personne juridique au Mozambique. Pour les secteurs et sous-secteurs suivants, l'entrée et le séjour seront pour une période de moins de trente (30) jours :</p>		

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<ul style="list-style-type: none"> - Services bancaires et autres services financiers (excluant les services d'assurance) (CPC 8111 - 81119, 8112, 8113, 81199, 8131 – 8133) - Services de tour-opérateur (CPC 7471) - Hôtels et restaurants (y inclus la restauration) (CPC 641 - 643) 		
II. ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU SECTEUR			
2. SERVICES DE COMMUNICATION			
C. Services d télécommunications¹			
<p>(i) Les engagements de ce secteur ne couvrent pas les services transmis par les services de télécommunications.</p> <p>(ii) Ce Plan ne comprend pas les services de télécommunication fournis pour la distribution de programmes de radio ou de télévision pour la réception directe par les consommateurs de services.</p> <p>(iii) Le Mozambique fait la restructuration et la modernisation de son système de télécommunications. Le Mozambique s'engage à consolider les changements résultant de la nouvelle loi sur les télécommunications dans sa liste d'engagements au titre du Protocole de la SADC sur le commerce des services une fois la loi sera adoptée. L'objectif de la nouvelle loi est de maintenir le niveau d'ouverture du marché des télécommunications et, en même temps, de régler les questions pertinentes qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réglementation au Mozambique.</p>			
Services locaux, de longue distance et internationaux à usage public ou autre, fournis par la technologie de réseau (câble, satellite, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale 	<ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale 	

¹(*) indique que le service spécifié est une composante d'un produit CPC plus agrégé spécifié ailleurs dans la liste de classification W120.

(**) indique que le service spécifié ne constitue qu'une partie de la gamme des activités couvertes par la concordance CPC

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
a. Services de téléphonie vocale (CPC 7521) ; b. Services de transmission de données par paquets (CPC 7523 **); c. Services de transmission de données par circuit (CPC 7523**); d. Services de télex(CPC 7523**); e. Services de télégraphie(CPC 7522); f. Services de télécopie (CPC 7521**+ CPC 7529**) g. Services de circuit en location privée (CPC 7522**+ CPC 7523**)			
Services de valeur ajoutée h. Messages électroniques (CPC 7523**) i. Messagerie vocale (CPC 7523**) j. Informations <i>en ligne</i> et retrait des banques de données (CPC 7523**) k. Echange électronique de données (EED) (CPC 7523**) l. Services de télécopie améliorée/à valeur ajoutée, y compris le « stockage et transmission » et le « stockage et récupération » (CPC 7523**) m. Conversion de code et de protocole (n.d.)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
n. Traitement des informations <i>en lignes</i> et/ou des données (y compris le traitement des transactions) (CPC 843**) o. Autres <ul style="list-style-type: none"> – Services mobiles (Services de téléphonie portable analogue/numérique (800MHz, 900MHz, 1800MHz) (CPC 75213) – Services mobiles par satellite (CPC 75299) – Téléappels (CPC 75291) – Services de trunking/de circuits (460 MHz, 800MHz, 900MHz) (CPC 75299) 			
7. SERVICES FINANCIERS			
A. Tous les services d'assurance et connexes aux assurances.			
Dispositions des sous-secteurs horizontaux : <ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les engagements des modes 1) et 2): la distribution des assurances et réassurances à l'étranger se fera exclusivement à travers l'agence compétente (voir note). Des réserves de garantie pour l'assurance et la coassurance à l'étranger seront entièrement gardées au Mozambique. • Les compagnies d'assurances seront constituées comme des compagnies à responsabilité limitée afin de pouvoir fournir des services à travers une présence commerciale dans le pays. L'établissement de branches d'entreprises étrangères sans la nécessité d'une entité juridique mozambicaine peut se considérer individuellement par l'autorisation de l'Institut de surveillance des assurances du Mozambique (<i>Instituto de Supervisão de Seguros de Moçambique</i>). Les exigences supplémentaires quand on demande l'autorisation au in Mozambique sont les suivantes : accréditation dans le pays d'origine par l'autorité de surveillance financière. • Le Mozambique se réserve le droit d'ajouter des règles internes de nature prudente et sociale visant à universaliser les assurances dans le pays. A ce but, des mesures incluant celles améliorant la capacité de surveillance des autorités réglementaires des assurances et des réassurances, pour l'assurance-qualité de la prestation de tels services aux personnes physiques et juridiques mozambicaines. 			

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique				
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché		Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
Remarque : Il est de la responsabilité de l' <i>Instituto de Supervisão de Seguros de Moçambique</i> (ISSM), d'établir les lignes directrices et les normes applicables aux secteurs de l'assurance privée et de la capitalisation. Il est également de la responsabilité de l'ISSM d'enregistrer et superviser la mise en place, la gestion et le fonctionnement des sociétés d'assurance et de capitalisation. (Reg. ISSM/Droit du travail/Loi: Banque du Mozambique).				
a. Services d'assurance-vie (CPC 8121*).	1) Non consolidé. 2) Non consolidé 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste	1) Non consolidé. 2) Non consolidé 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste		
b. Services d'assurance non-vie (CPC8129)	1) Néant. 2) Néant 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste	1) Néant. 2) Néant 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste		
c. Services de réassurance et de rétrocession (CPC 81299*)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste		
d. Services de soutien d'assurances (y inclus les services de courtage et d'agences)	1) Non consolidé, 2) Non consolidé, 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste	1) Non consolidé, 2) Non consolidé, 3) Néant. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste		

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
B. Services bancaires et autres services financiers (excluant les assurances)			
<p>Pour ces engagements, les institutions financières sont définies comme des banques multiples, des banques commerciales, des banques d'investissement, des unions de crédit, de financement et d'investissement, des sociétés de crédit immobilier ; des sociétés de prêts hypothécaires, des coopératives de crédit, des sociétés de crédit aux micro-entreprises, des sociétés de crédit-bail, des entreprises de courtage et des commerçants de valeurs mobilières. Chacune de ces institutions peut faire seulement les activités permises par la <i>Banco de Moçambique</i>. Les bureaux représentants de banques ne peuvent pas faire des activités qui sont typiques d'une institution financière.</p> <p>Le Mozambique permettra aux institutions financières étrangères d'une autre Partie établie sur son territoire à fournir tout nouveau service financier que le Mozambique peut permettre à l'avenir à ses propres institutions. La fourniture de ces services doit être subordonnée à la structure réglementaire de la législation mozambicaine. Le Mozambique peut décider de la structure juridique qui sera adoptée par les institutions afin de fournir de nouveaux services financiers et une autorisation spécifique peut être nécessaire pour la fourniture de ces services. Aux fins de cette disposition, toute institution financière, agence, succursale ou filiale d'une institution financière d'une autre Partie établie au Mozambique et de nouveaux services financiers sont définis comme des services de nature financière, y compris les services et les produits existants ou à être établis sur le territoire de l'autre Partie.</p>			
B. Services bancaires et autres services financiers (excluant les assurances)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale de tous les secteurs inclus dans cette liste.	
9. SERVICES TOURISTIQUES ET LIES AU VOYAGE			
A. Hôtels et Restaurants (CPC 641 + 642 + 643)	1) Non consolidé * 2) Néant 3) Non consolidé, sauf pour les établissements trois étoiles ou supérieurs, et pour les restaurants de troisième classe ou supérieurs. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Non consolidé * 2) Néant 3) Néant, mais la formation des cadres mozambicains est une exigence obligatoire. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
B. Agences de voyage et tour-opérateurs (CPC 7471)	1) Néant 2) Néant 3) Participation au capital étranger limitée à 49% 4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non-consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
11. SERVICES DE TRANSPORT			
(i) Les services de cabotage utilisant la mer ou les voies navigables intérieures, avec ou sans équipage, entre les ports et les points du territoire mozambicain, sont réservés à l'embarquement sous drapeau national, sauf si l'offre de ces services n'est pas suffisante.			
A. Services de transport maritime			
a. Transport de passagers (CPC 7211) b. Transport de fret (CPC 7212) c. Location de navires avec équipage (CPC 7213) d. Entretien et réparation de navires (CPC 8868) e. Services de remorquage et poussage maritimes (CPC 7214) f. Services de soutien au transport maritime (CPC 745)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
F. Services de transport routier			
a. Transport de passagers (CPC 7121 + 7122)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant	1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant	

Mode de prestation: (1) Fourniture transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personne physique			
Secteurs et sous-secteurs	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
b. Transport de fret (CPC 7123)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
c. Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	1) Néant 2) Néant 3) Néant	1) Néant 2) Néant 3) Néant	
d. Entretien et réparation d'équipement de transport routier (CPC 6112 + 8867)	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale	
e. Services de soutien au transport routier (CPC 744)			

LISTE DES EXEMPTIONS/DEROGATIONS DES NMF SOUS L'ARTICLE 4 (5) DU PROTOCOLE SUR LE COMMERCE DES SERVICES DE LA SADC

Secteur ou sous-secteur	Description des mesures qui indiquent la non-conformité à l'Article II	Pays au/auxquel(s) les mesures sont appliquées	Durée proposée	Conditions créant la nécessité de dérogation
Tous les secteurs commerciaux	Mesures accordant le traitement préférentiel par des accords bilatéraux d'investissement	Tous les pays qui ont signé ou vont signer des accords bilatéraux d'investissement avec le Mozambique.	Période indéfinie	Promouvoir l'investissement au Mozambique.
Circulation de personnes physiques	Mesures accordant le traitement préférentiel à la circulation des personnes physiques	Tous les pays qui ont signé ou vont signer de tels accords avec le Mozambique.	Période indéfinie	Renforcer la coopération économique et l'assistance technique entre le Mozambique et les pays parties aux accords.